

## DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14  
Présents : 11  
Pouvoirs : 00

### BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 10 JUILLET 2019 A 8H15

**Délibération BT2019/07/10 - 02 – Signature de l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain (CRDU) au titre du soutien financier de la Région pour le programme de renouvellement urbain de Villemomble**

**Rapporteur : Olivier KLEIN, 8<sup>ème</sup> Vice-président**

**DATE DE CONVOCAION** : 4 juillet 2019

**PRÉSIDENCE** de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : Salle du 8<sup>ème</sup> étage - Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois - 20, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

**ABSENTS/POUVOIRS** : Mmes et MM. GENESTIER Jean-Michel, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MARTIN Pierre-Yves.

#### LE BUREAU,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la délibération-cadre n° CR 2017-06 votée le 26 janvier 2017 par la Région, relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) »,

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 votée par la Région, portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

**VU** la convention-cadre Etat-Région-ANRU signée le 17 mars 2017,

**VU** la délibération BT2018/06/25-01 du Bureau délibératif du 25 juin 2018 relative à la convention de renouvellement urbain pour le projet de renouvellement urbain de Bondy-Villemomble,

**VU** la convention de renouvellement urbain signée entre la Région, Grand Paris Grand Est et Est Ensemble en date du 28 décembre 2018,

**VU** la délibération n° CR 2018-276 de la Région en date du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention,

**CONSIDERANT** que la Région a proposé un avenant à la CRDU (annexé à la présente) pour garantir la bonne mise en œuvre des crédits régionaux, par une distinction entre le cadre général de mobilisation des enveloppes de renouvellement urbain (via la CRDU) et l'emploi des subventions votées dans le cadre desdites enveloppes (via des conventions financières signées pour chaque opération et avec chaque bénéficiaire),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention régionale de développement urbain pour le projet de renouvellement urbain de Villemomble.

*Ainsi fait et délibéré en séance, le 10/07/2019.*

Affiché - Notifié le **12 JUL. 2019**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Le Président,**

**Claude CAPILLON**